



Pension alimentaire avant divorce

Par **Merungwan123**, le 11/07/2022 à 20:34

Bonjour,

Ma mère a dit à mon père qu'elle souhaitait divorcer, en mars 2022. Elle est depuis en échange avec son avocate pour préparer la proposition qui sera faite.

Mon père lui a demandé une pension alimentaire précisant une situation financière dramatique.

Il vit toujours au domaine familial et n'a plus de revenu depuis octobre 2021, suite à des soucis de santé et à une situation administrative qui n'était pas à jour.

Ma mère assume l'ensemble des charges sans lui demander d'argent, connaissant sa situation financière (elle rembourse par ailleurs un prêt qu'il avait pris secrètement et n'arrivait plus à le rembourser. La venue d'un huissier a rendu ce sujet connu et ma mère a dû verser 3000 € d'un coup et rembourser plus de 400 € par mois)

Il est actuellement logé, nourri, blanchi. Et a accès à l'ensemble des pièces communes, buanderie, ... du terrain.

Mon oncle maternel et ma grand-mère maternelle vivent avec eux. Mon oncle fait les courses 1 fois par semaine, ma grand-mère prépare les repas (midi, soir / tous les jours de la semaine). Mon père mange avec eux tous les jours, midi et soir.

Il est également en capacité de s'acheter 2 à 3 paquets de cigarettes (paquets de 30) par jour, se déplacer à raison d'1 à 3 fois par jour en centre-ville, en voiture (tous les jours de la semaine), d'effectuer des réparations de sa voiture. Nous savons que ces sœurs lui envoient de l'argent (il a perçu au minimum 2500 euros de ses sœurs en à peine 1 mois).

Il a peut-être actuellement reçu son reliquat de Pôle emploi (il devait percevoir un reliquat de plusieurs mois), auquel cas, il ne le dira pas.

Ma mère travaille et assume l'organisation de l'ensemble du domaine familial (sur tous les sujets - notamment s'occuper des animaux, du domaine, de la gestion financière de l'ensemble, tout en tenant compte des revenus de chacun, s'occupe de sa mère de 86 ans, de son frère qui est sous traitement (cancer)...))

Leurs avocats respectifs avaient "discuter" de cette démarche et l'avocat de mon père avait confirmé "classer" le dossier.

Plusieurs semaines après, mon père a confirmé à ma mère qu'elle recevrait sous peu une convocation du JAF. Pour la demande de pension (sans question d'un déménagement du domaine familial)

J'ai 2 questions :

- les ascendants / descendants peuvent-ils témoigner par écrit pour une demande de pension alimentaire ? (N'étant pas sur une demande de divorce ou de séparation). Nous sommes plusieurs à pouvoir témoigner de son train de vie et nous nous inquiétons de ce qu'il pourra dire (il dit à présent et par écrit qu'il a besoin de colis alimentaires de ses sœurs pour survivre Il avait reçu plusieurs colis avec foie gras, gâteaux Delcroix, couverture, éponge, shampoing courant avril / mai ... Peut-être d'autres que nous n'avons pas vu)

- y aura-t-il une enquête sociale pour justifier cette demande de pension alimentaire ? Si oui, celle-ci comporte-t-elle une étude des comptes en banque des 2 époux ? L'argent de poche que ces sœurs lui donnaient est pour lui. Mais si il a perçu son reliquat de Pôle emploi mais qu'il l'a dépensé pour lui et qu'il n'a vraiment pas de "revenu" mensuel : ma mère devra-t-elle lui verser une pension, même si il reste au domaine familial et qu'il n'a aucune charge à payer (logement, eau, électricité, wifi, assurance voiture, fuel, nourriture)?

Merci pour votre retour

Par **Visiteur**, le **11/07/2022** à **22:14**

Bonjour,

Tant qu'ils ne sont pas divorcés, le devoir de secours entre époux reste applicable. Les dépenses qu'il peut faire sont avec l'argent de la communauté, qu'il a le droit de dépenser autant que son épouse. Vous n'avez pas à intervenir.

Le code civil détermine les droits et devoirs des époux tant que le mariage persiste.

Dès l'ONC, le juge définira les règles applicables jusqu'au divorce, puis le jugement de divorce déterminera les droits et devoirs ultérieurs de chacun. Il peut décider une prestation compensatoire, selon les revenus et charges de chacun, mais c'est assez rare. Les pensions alimentaires sont pour les enfants, pas entre les ex-époux divorcés.